



Réservé à l'usage des médias
Ceci n'est pas un document officiel

COMMUNIQUÉ DE PRESSE¹

Le Mexique, premier pays mégadivers à ratifier le Protocole sur les ressources génétiques

Montréal, 23 mai 2012 – Le 16 mai, le Mexique est devenu le cinquième pays à ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique.

Le Mexique est le premier pays mégadivers à ratifier le Protocole.

Le Protocole de Nagoya entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du cinquantième instrument de ratification. En plus du Mexique, les Seychelles, le Rwanda, le Gabon et la Jordanie ont aussi ratifié le Protocole.

Le Protocole était ouvert à la signature entre le 2 février 2011 et le 1 février 2012. Parmi ses 92 signataires, le Mexique a signé le 25 février 2011.

Le Mexique a déposé son instrument de ratification au Protocole de Nagoya le 16 mai 2012 au siège des Nations Unies à New York. L'instrument a été déposé par le Secrétaire de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, Juan Rafael Elvira Quesada, en présence de Gabriele Goettsche-Wanli, chef de la Section des traités aux Nations Unies, David Hutchinson, conseiller juridique aux Nations Unies, Juanita Castano, directrice du Bureau du PNUE à New York et Elizabeth Thompson, coordonnatrice exécutive de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

Juan Rafael Quesada, Secrétaire de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique, a affirmé que le Protocole fournira une meilleure sécurité juridique en ce qui concerne l'utilisation des ressources génétiques par les communautés autochtones et locales, les industries, les compagnies pharmaceutiques et les chercheurs, en établissant des mesures pour éviter leur détournement et leur utilisation abusive.

Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a déclaré: « La ratification du Mexique est une pierre angulaire vers l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. Il est palpitant de voir que l'un des pays mégadivers a fait un pas en avant pour appuyer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques. J'exhorte les autres Parties à la Convention à ratifier le Protocole dès que possible..

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Afin de devenir Partie au Protocole de Nagoya, les Parties à la Convention qui ont signé le Protocole de Nagoya peuvent alors suivre les étapes à l'échelle nationale conduisant au dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation et d'approbation au Dépositaire. Les Parties à la Convention qui n'ont pu signer le Protocole avant 1 février 2012 Parties et qui souhaitent devenir Parties, peuvent accéder au Protocole en déposant un instrument d'adhésion auprès du Dépositaire. La ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion ont le même effet juridique. Davantage d'information sur la façon de devenir Partie au Protocole peut être trouvée au: www.cbd.int/abs/becoming-party/.

L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya permettra une plus grande sécurité et une transparence accrue à la fois pour les prestataires de droit et les utilisateurs des ressources génétiques, créant ainsi un cadre qui favorise l'utilisation des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées en renforçant les opportunités pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ainsi, le Protocole de Nagoya créera de nouvelles incitations pour préserver la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes en augmentant la contribution de la biodiversité au développement durable et au bien-être humain.

Notes aux éditeurs

Le Protocole de Nagoya

Les Chefs d'états et de gouvernements présents au Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002) ont tout d'abord reconnu le besoin d'un régime international pour promouvoir et sauvegarder le partage juste et équitable des avantages et ont appelé aux négociations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La Conférence des Parties à la Convention a répondu à sa septième réunion, en 2004, en mandatant son Group de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages d'élaborer et de négocier un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages afin de mettre en œuvre efficacement les Articles 15 (Accès aux ressources génétiques) et 8(j) (Connaissances traditionnelles) de la Convention et ses trois objectifs.

Le Protocole de Nagoya représente une avancée significative de l'objectif de la Convention sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques en fournissant une plus grande certitude juridique et transparence, tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs de ressources génétiques. Les obligations spécifiques destinées à appuyer le respect de la législation et des exigences réglementaires nationales de la Partie contractante fournissant des ressources génétiques, et des obligations contractuelles contenues dans les conditions convenues d'un commun accord, constituent une innovation importante du Protocole de Nagoya. Ces dispositions de respect des obligations ainsi que les dispositions créant des conditions plus prévisibles pour l'accès aux ressources génétiques contribueront à assurer un partage des avantages, lorsque des ressources génétiques quittent une Partie contractante fournissant des ressources génétiques. Également, les dispositions du Protocole sur l'accès aux connaissances traditionnelles détenues par les communautés autochtones et locales lorsqu'elles sont associées à des ressources génétiques renforceront la capacité des ces communautés à tirer parti de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques.

En faisant la promotion de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, et en renforçant les opportunités de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Protocole créera des mesures d'incitation pour conserver la biodiversité et l'utilisation durable de ses composantes, et pour augmenter davantage la contribution de la biodiversité au développement durable et au bien-être humain.

Le texte intégral du Protocole de Nagoya est disponible au : www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-en.pdf.

La liste des signataires au Protocole de Nagoya est disponible sur le site Web de la Convention au : <http://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/>

La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique est un traité international pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des composantes de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à ses 193 Parties signataires, la Convention jouit de la participation quasi universelle des pays. La Convention cherche à éliminer toutes les menaces pesant sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment les menaces associées aux changements climatiques, au moyen d'évaluations scientifiques, du développement d'outils, de mesures et de procédés d'incitation, du transfert de technologies et de bonnes pratiques, et de la participation active et à part entière des parties prenantes pertinentes, incluant les communautés autochtones et locales, les jeunes, les ONG, les femmes et la communauté des affaires. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, un traité supplémentaire à la Convention, vise à protéger la diversité biologique contre les risques possibles que posent les organismes vivants modifiés issus de la biotechnologie moderne. Cent soixante-et-un pays et l'Union européenne sont Parties au Protocole à ce jour. Le Secrétariat de la Convention et de son Protocole de Cartagena est situé à Montréal, au Canada. Pour davantage d'informations, visitez : www.cbd.int.

Pour de l'information additionnelle, veuillez contacter : David Ainsworth au +1 514 287 7025 ou à david.ainsworth@cbd.int; ou Johan Hedlund au +1 514 287 6670 ou à johan.hedlund@cbd.int.
